



## TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Trains

Montreuil, le 9 novembre 2023

VIGIPIRATE

**PRIME DE TRAVAIL DES RET, UN PREMIER PAS !**

**Après 18 mois  
d'interpellations  
et de démarches  
revendicatives,  
la Direction a été  
contrainte d'étudier les  
revendications de la CGT  
concernant la prime  
de travail des RET.**

**C'est au cours  
de l'ISMB (instance  
spécifique Métier Bord)  
qu'elle a annoncé  
des premières mesures.**



En janvier 2021, le collectif technique Trains de la Fédération CGT des cheminots a engagé une réflexion de fond sur les primes de travail des ASCT et des RET. Un travail d'identification des éléments techniques a été produit dans le but de refondre et revaloriser les codes primes 24 et 25.

Concernant le code prime 25 dévolu aux RET, la CGT s'est appuyée sur plusieurs paramètres (déroulement et montant). Si celui-ci bénéficie d'un montant supérieur au code prime O1 (autres cheminots qu'ASCT, ADC et CTT), son déroulé est aberrant.

En effet, lorsqu'un RET prend son poste, celui-ci est classifié à la classe 5 (ex-qualification E) - position 16. Le déroulement du code prime 25 est prévu de la PR 16 à 28. Or, les montants ne se revalorisent que sur les PR 16, 17 et 18.

Ainsi, toutes les autres augmentations cessent au-delà de la PR 18. En outre, l'analyse des codes primes 24 et 25 laisse apparaître un écart des montants en défaveur des RET sans qu'aucune explication crédible ne soit formulée.

Aussi, la Fédération CGT s'est employée à alerter la Direction afin de traiter et régler ces aberrations. Ce travail revendicatif s'est inscrit dans le cadre de la table ronde NAO de décembre 2022 ainsi que lors du conflit ASCT, qui ont permis conjointement la revalorisation de la prime de travail à hauteur de 110 euros par mois (600 euros annuels pour tous les cheminots et 720 euros annuels pour ceux de la filière Trains). La justesse de nos revendications et le rapport de force ont ainsi porté leurs fruits.

Toutefois, la Direction n'entendait toujours pas traiter le sujet spécifique des RET. La Fédération CGT a donc poursuivi les démarches qui ont fini par payer, puisque lors de la nouvelle instance Bord, la Direction, par la voix du directeur du Bord, a procédé à des annonces concernant le code prime 25.

Ainsi, la Direction a entendu la revendication CGT et débloque l'échelonnement de la rémunération du code prime 25. Elle propose une progression linéaire avec annulation de l'effet plateau sur la PR 18.

Le montant évoluera de 479 euros de moyenne mensuelle à la PR 18 à 503,56 euros pour la PR 28. Ce déblocage permet aux RET d'avoir un effet progressif tout au long de leur carrière.

Toutefois, le compte n'y est pas ! Il subsiste un écart de rémunération entre les deux codes primes Trains. Une des raisons se trouve certainement derrière la volonté de la Direction de fusionner les métiers de RET et de DPX positionnés sur le code prime O1, moins rémunérateur.

**La Fédération CGT des cheminots prend acte de la fin d'une aberration et appelle tous les RET à échanger avec les syndicats UFCM-CGT afin de construire ensemble les bases d'une démarche revendicative gagnante. Une étape a été franchie, il en reste d'autres !**

*\* Les montants de ce calcul sont réalisés sur la valeur moyenne 2024 et seront payés à partir de février 2024.*

